



Communes d'Aignan, Aviron-Bergelle, Bouzon-Gellenave, Cahuzac-sur-Adour, Castelnavet, Caumont, Fustérouau, Goux, Labarthète, Lelin-Lapujolle, Loussous-Débat, Margouët-Meymes, Maulichères, Maumusson-Laguian, Pouydraguin, Riscle-Cannet, Sabazan, Saint-Germé, Saint-Mont, Sarragachies, Tarsac, Termes d'Armagnac, Verlus, Viella

Communauté des Communes **ARMAGNAC ADOUR**

CERTIFICAT D'INSCRIPTION SCOLAIRE

ANNEE 20 / 20

1) Inscription en mairie

Le maire de la commune de : _____

déclare avoir inscrit l'enfant :

NOM : _____ Prénom(s) : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à _____ (_____)

Sexe : Masculin Féminin Soumis à l'obligation scolaire : OUI NON

Responsable : Madame Monsieur _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

☎ (domicile) : _____ ☎ (mobile) : _____ ☎ (travail) : _____

E-mail père : _____ @ _____

E-mail mère : _____ @ _____

N° et Régime Allocataire CAF MSA..... Autre

Les pièces suivantes ont été présentées :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- un justificatif de domicile ;
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

La commune possède une école : OUI NON,

en regroupement pédagogique intercommunal : OUI NON.

Le responsable légal a souhaité que l'enfant soit scolarisé à :

- Ecole primaire d'AIGNAN
- Ecole maternelle de RISCLE
- Ecole élémentaire de RISCLE
- Ecole maternelle de SAINT-MONT (en RPI avec SAINT-GERME)
- Ecole élémentaire de SAINT-GERME (en RPI avec SAINT-MONT)
- Ecole de VIELLA (école de proximité jusqu'au CE2, puis scolarisation dès le CM1 à l'école élémentaire de RISCLE)
- Autre : _____

S'agit-il d'une dérogation : OUI NON

Si OUI, pour quel(s) motifs : FRATRIE TRAVAIL SANTE DE L'ENFANT

AUTRE (préciser) : _____

L'instruction est obligatoire pour les enfants de trois à seize ans (art. L. 131-1 du code de l'éducation). Le maire est chargé de faire respecter cette obligation scolaire, en liaison avec l'inspecteur d'académie. Ainsi, chaque année, à la rentrée scolaire, la mairie dresse la liste de tous les enfants de la commune soumis à l'obligation scolaire (art. L. 131-6 du code précité). La mairie délivre ensuite un certificat d'inscription (transmis à la communauté de communes) pour préciser dans quelle école est affecté l'enfant. Le maire ne peut refuser de délivrer ce certificat, ni se prononcer sur l'opportunité d'inscrire un élève dans une école.

2) Affectation en communauté des communes

Le Président de la communauté de communes ARMAGNAC ADOUR déclare avoir reçu du maire de la commune de : _____

l'inscription de l'enfant : NOM / Prénom(s) _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à _____ (_____)

a) La famille n'a pas demandé de dérogation

Vu la commune de résidence, l'enfant sera scolarisé à :

Ecole de _____

dès la rentrée 20 ____.

b) La famille a demandé une dérogation

Motif retenu : FRATRIE TRAVAIL SANTE DE L'ENFANT

AUTRE (préciser) : _____

| Avis du directeur ou de la directrice (école d'affectation sans dérogation) | Avis de l'autorité locale (maire, président du syndicat, président CCAA) pour l'école d'affectation | Avis du directeur ou de la directrice (école demandée par les parents) | Avis de l'autorité locale (maire, président du syndicat, président CCAA) pour l'école demandée |
|---|---|--|--|
| | | | |
| Signature et cachet | Signature et cachet | Signature et cachet | Signature et cachet |

La commission de dérogation s'est réunie le : ____ / ____ / 20 ____

et a prononcé l'avis suivant : FAVORABLE DEFAVORABLE

Décision du Président de la Communauté de Communes :

L'enfant sera scolarisé à :

Ecole de _____

dès la rentrée 20 ____.

A _____ le ____ / ____ / 20 ____

A RISCLE le ____ / ____ / 20 ____

(signature et cachet de la mairie)

(signature et cachet de la CCAA)

Attention ! Après l'inscription en mairie et l'affectation en communauté de communes, le passage devant le directeur ou la directrice d'école est obligatoire. Seule l'admission effectuée par le responsable de l'école vaut inscription définitive.